



Alter Ego PRP

Prévention des Risques Professionnels

ATELIER 'SECURITE INCENDIE & SECOURISME'

Jeudi 28 septembre 2017

Animatrice : Virginie DEVILLIER

- ★ **Formatrice en santé et sécurité au travail**
- ★ **Chargée du développement et de la qualité d'ALTER EGO PRP**
- ★ **Email : virginie@aeconseil.org - LD : 01 80 81 50 24**

PRÉSENTATION

Sécurité incendie :

- Obligations de l'employeur
- Exercices d'évacuation
- Formation des salariés à la sécurité incendie
- Entraînements sur feu réel

Secourisme :

- Obligations de l'employeur
- Quota de personnel à former
- Formation des salariés
- SST : Règles du Réseau Prévention

SECURITE INCENDIE: Obligations de l'employeur

Sécurité incendie : Obligations de l'employeur

Obligation de sécurité de résultat

En vertu du contrat de travail le liant à son salarié, l'employeur est tenu à une obligation de sécurité de résultat.



Sécurité incendie : Obligations de l'employeur

Obligations précises en matière de sécurité incendie

- ✓ Moyens d'extinction
- ✓ Système d'alarme
- ✓ Consigne de sécurité
- ✓ Exercices d'évacuation
- ✓ Essai du matériel de sécurité (alarme, désenfumage, ..)

Sécurité incendie : Obligations de l'employeur

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Article R4227-28 du Code du travail.

Sécurité incendie : Obligations de l'employeur

Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher. Il existe au moins un appareil par niveau. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

Article R4227-29 du Code du travail.

Sécurité incendie : Obligations de l'employeur

Les établissements dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables mentionnées à l'article [R. 4227-22](#) sont équipés d'un système d'alarme sonore.

Article R4227-34 du Code du travail.

Sécurité incendie : Obligations de l'employeur

Le signal sonore d'alarme générale est tel qu'il ne permet pas la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il est audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation, avec une autonomie minimale de cinq minutes.

Article R4227-36 du Code du travail.

Sécurité incendie : Exercices d'évacuation

Sécurité incendie : Exercices d'évacuation



- **Tous les 6 mois (au moins)**
- La date de l'exercice et les observations en découlant doivent être consignées sur le registre de sécurité

Sécurité incendie : Obligations de l'employeur

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Article R4227-39 du Code du travail.

Sécurité incendie : Exercices d'évacuation

L'exercice d'évacuation permet notamment de :

- **Vérifier que les occupants se rendent au point de rassemblement**
- **Vérifier que les occupants utilisent la sortie la plus proche**
- **Vérifier le respect des consignes :**
 - **Rôle de chacun (EPI, ESI, ELS ?)**
 - **Utilisation des espaces d'attente sécurisés**
 - **Respect des modalités d'alerte des secours**

Sécurité incendie : Formation des salariés

Sécurité incendie : Obligations de l'employeur

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Article R4227-39 du Code du travail.

Sécurité incendie : Formation des salariés

Les employeurs doivent désigner des :

- Personnes chargées d'utiliser les moyens d'extinction
- Personnes chargées d'évacuer les occupants
- Personnes chargées d'assister les personnes handicapées
- Personnes chargées d'alerter les secours

et sensibiliser tous les salariés à la conduite à tenir en cas d'incendie.



Utilisation des moyens
d'extinction (TOUS)

INC

0,5 jour

ESI *

1 jour

* R6 grands établissements
ou établissements à risque



Evacuation des
occupants

Equipier d'évacuation

0,5 jour

(R6 guide file, serre file)



Assistance aux
handicapés



Alerte des secours



Formation de tout le
personnel

**Formation
sécurité & évacuation**

1 jour

Sécurité incendie : Formation des salariés

**SSIAP 1
SSIAP 2
SSIAP 3**

2 à 6 semaines



**Services de
sécurité incendie**

Permis feu

0,5 jour



Tout type d'entreprise

ATEX

1 jour



**Présence de poussières
ou de gaz explosifs**

Sécurité incendie : Entraînements sur feu réel

Sécurité incendie : Entraînements sur feu réel

Les pratiques de certains organismes de formation :

Le camion pédagogique



Sécurité incendie : Entraînements sur feu réel

Les pratiques de certains organismes de formation :

Le bac à feu « écologique ! »



Sécurité incendie : Entraînements sur feu réel

Bacs à feu & camions pédagogiques :

Avantage :

- **Présentent un caractère ludique**

Inconvénients :

- × N'ont pas d'intérêt pédagogique**
- L'exercice pratique ne permet pas de simuler les conditions réelles d'un incendie dans un bâtiment fermé (fumées mortelles, chaleur gênante).
- × Présentent un risque d'accident (brûlure) et une exposition délibérée à un danger ni évalué ni protégé**
- × Faussent la perception du stagiaire sur ses capacités**
- × Contradictoire avec le protocole d'intervention exposé quelques minutes auparavant (feu de gaz)**

Sécurité incendie : Entraînements sur feu réel



Les exercices sur feu réels peuvent être appropriés sur certains sites industriels.

- Les équipiers de seconde intervention peuvent être dotés d'appareils respiratoires isolants (ARI) et portent des tenues de protection adaptées
- Les conditions d'un incendie en milieu fermé peuvent être simulées d'une manière davantage crédible avec : un appareil fumigène puissant, un générateur de chaleur, et éventuellement des victimes fictives ou un simulateur de présence de victime(s)



Secourisme

Obligations de l'employeur

Secourisme : Obligations de l'employeur

➤ **Obligation de sécurité de résultat**

En vertu du contrat de travail le liant à son salarié, l'employeur est tenu à une obligation de sécurité de résultat.

Secourisme : Obligation de l'employeur

➤ **Obligation précises en matière de secourisme**

Matériel de secours

R4224-14

Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.

Formation au secourisme

R4224-15

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

Secourisme : Obligations de l'employeur

➤ **Obligation précises en matière de secourisme**

Formation au secourisme

R4224-16

En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.

Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Secourisme Formations

Secourisme : Formation

Grand Public, Secours et Associations de Sécurité Civile

- PSC1
- PSE 1&2
- PAE
- AFGSU 1, 2&3
- ...

Secourisme : Formation

SST
formation
initiale

12h à 16h

Validité 24 mois

MAC
SST

7h à 11h

Formateur
SST

8 jour
MAC FSST : 3 jours

Validité 36 mois

Secourisme : Formation

**Initiation au
secourisme**
(Différentes appellations)

1 jour

Défibrillateur

0,5 jour

Date de renouvellement à définir par l'employeur

Secourisme

Les règles de l'INRS

Secourisme : Les règles de l'INRS

Sauveteur Secouriste du Travail est une produit de l'INRS.

A ce titre l'INRS encadre ces formations et impose des règles aux OF :

- Habilitations (Niv. 1 et 2)
- FORPREV
- Matériels
- Contrôles
- Administratifs
- Encadrement
- Etc.

